



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 52084

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) énergie. Dans le cadre d'un projet de directive, l'administration française étudie aujourd'hui la question du niveau de la taxation des émissions de CO₂ et autres gaz similaires participant à l'effet de serre. Le choix de la taxation et des différentes exonérations ou atténuations aura des conséquences importantes sur de nombreux secteurs et notamment sur celui de la déshydratation des fourrages dont la pérennité pourrait être, si certaines hypothèses sont retenues, remise en cause. Aussi, il lui demande comment il entend répondre aux préoccupations légitimes des responsables de la filière « déshydratation ».

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques présentée en loi de finances rectificative pour 2000 répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Ce projet a fait l'objet d'une censure du Conseil constitutionnel en décembre 2000. Cela étant, le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre, afin de respecter nos engagements internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52084

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5714

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1532